
SÉANCE SPÉCIALE DU 17 MARS 2008

À une séance spéciale tenue le 17 mars, 2008, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 3 mars 2008
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2008
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 18 mars 2008 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; autres
- 7- Demande de présentation pour adoption par le conseil d'agglomération du Règlement R.A.V.Q. 313 concernant les modalités de paiement des quotes-parts de l'agglomération
- 8- Adoption des comptes payés et à payer
- 9- Demande de subvention pour équipements pour le Club de karaté de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 10- Mention de félicitations – Novik inc.
- 11- Demande de collaboration financière – Élaboration du développement Couture réalisé par la FQPPN
- 12- Subvention à la FQPPN
- 13- Succession à la Ville de Québec par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures auprès de la Société Immobilière du Canada CLC ltée (SIC)
- 14- Demande de financement – Fondation Annie-Caron
- 15- Demande de subvention AFEAS
- 16- Transfert d'archives et don de matériel et de l'usage de locaux pour l'éventuelle constitution de la Société d'histoire et usage par la Ville
- 17- Ruisseau du Lin, Autorisation MDDEP article 32 – Laforte ingénieurs-conseils
- 18- Reconnaissance du travail d'employés de la Ville lors des tempêtes du mois de mars 2008 et demande de ressources, de remboursement, d'ajustement et d'autres à divers organismes et intervenants
- 19- Avance de fonds au CDE dans l'attente d'un remboursement par la Ville de Québec (20 000 \$)
- 20- Mise en œuvre du Regroupement des arts de la culture et du patrimoine
- 21- Ressources humaines – Affectation temporaire d'un employé au Service des travaux publics
- 22- Ressources humaines – Prolongation d'une affectation temporaire des services d'un mécanicien
- 23- Ressources humaines – Embauche d'une préposée au soutien administratif du Service des loisirs durant la durée d'un prêt de personnel au MTQ
- 24- Ressources humaines – Augmentation des indemnités de transport des documents entre les points de service de la bibliothèque
- 25- Ressources humaines – Transfert de la ressource mobile permanente à un poste temporaire de préposée au soutien administratif à la trésorerie
- 26- Adjudication d'un contrat pour la collecte des encombrants
- 27- Acquisition d'un épandeur de peinture pour les terrains du Service des loisirs
- 28- Option d'herbicyclage
- 29- DDM – 2026, 7^e Avenue
- 30- DDM – 128, rue Geneviève-Tinon
- 31- PIIA – 130, route Racette (9166-0712 Québec inc.)
- 32- Avis de motion – Règlement autorisant le pouvoir de donner des contraventions en urbanisme REGVSAD-2008-088

- 33- Adoption du premier projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-084 (1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur Campus intercommunautaires afin de limiter la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 et d'autres normes dans les zones PX-2 et PX-4 du Campus intercommunautaires en ajustant les normes y afférentes afin de permettre un concept Campus rentable
- 34- Adoption définitive du Règlement no REGVSAD-2007-067 sur la citation historique d'un bâtiment, le 289, route 138 (Boulangerie Gadoua)
- 35- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 36- Période d'intervention des membres du conseil
- 37- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1229, point n° 1, séance spéciale du 17 mars 2008
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 17 mars 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2008

POINT N° 2, séance spéciale du 17 mars 2008
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 17 mars 2008

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 17 mars 2008.

Corrections à apporter aux points suivants :

- Au point 7a-, nous aurions dû lire au dernier paragraphe « **De refuser** la demande... »
 - Aux points 8b-, 8c- et 8d-, ajuster le texte des avis de motion pour prévoir la portée de son application
 - Au point 9c-, ajouter comme suit :
IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
-



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2008

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1230, point n° 3, séance spéciale du 17 mars 2008
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 3 mars 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 MARS 2008 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1231, point n° 4, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 février 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 18 mars 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 18 mars 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits étant donné que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1232, point n° 5, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 mars 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1233, point n° 6, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 février 2008 et annexes

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- DEMANDE DE PRÉSENTATION POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 313 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1234, point n^o 7, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2007, l'agglomération de Québec par sa résolution no FN 2007-070 (Ra-1369) s'engageait à donner suite à une demande formulée par résolution unanime du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par la présentation d'un règlement de l'agglomération en réponse à une demande de paiement en trois versements des quotes-parts d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la résolution CE-2008-0022, le conseil exécutif recommandait au conseil de ville de soumettre au conseil d'agglomération l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 313 visant le paiement des quotes-parts de l'agglomération en trois versements pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'a pas été présenté à l'adoption, mais que son processus s'est plutôt interrompu dans le cadre du conseil de ville de Québec alors que l'opposition officielle aurait soi-disant refusé de discuter de ce règlement refusant sa présentation au conseil d'agglomération en contravention de la résolution du 21 décembre no FN 2007-070 (Ra-1369) du même conseil d'agglomération adoptée à la majorité par tous les conseillers de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE n'eut été du non-respect de la résolution du 21 décembre no FN 2007-070 (Ra-1369) la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se serait formellement opposée en commission municipale dans les 30 jours à son adoption. Ainsi, l'imbroglio suscité par le non-respect de ce que le conseil d'agglomération a adopté a fait perdre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures son droit d'opposition puisqu'il était légitimé de croire à bon droit que le R.A.V.Q. 313 serait présenté pour adoption et que les propos du maire Labeaume se solderaient par une modification du nombre des versements des quotes-parts de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les faire coïncider avec sa réalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir que soit inclus à l'ordre du jour en considération de la résolution du 21 décembre no FN 2007-070 (Ra-1369) du conseil d'agglomération le Règlement R.A.V.Q. 313 pour modifier le règlement no R.A.V.Q. 294 sur les quotes-parts des villes liées pour adjudication et la prise du vote à une prochaine séance du conseil d'agglomération;

De requérir par recours extraordinaire devant les tribunaux ou autrement le respect de la résolution no FN 2007-070 (Ra-1369) ou à défaut la cassation du Règlement R.A.V.Q. 294 à défaut de la présentation du R.A.V.Q.313 tel que résolu.

D'aviser la ministre des Affaires municipales et des Régions de la présente situation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1235, point n^o 8, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-569 ; document déposé trésorerie ; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 14 mars 2008 pour un montant de 388 332,39 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en mars 2008 au montant de 124 117,13 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 14 mars 2008.

Total : 512 449,52 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉQUIPEMENTS POUR LE CLUB DE KARATÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1236, point n° 9, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-563

CONSIDÉRANT QUE le Club de karaté de Saint-Augustin-de-Desmaures existe depuis plus de 25 ans et est soutenu par quelques bénévoles très impliqués depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville subventionne annuellement la location des locaux pour la portion des enfants;

CONSIDÉRANT QUE le Club de karaté utilise le même matériel depuis plus de 10 ans et que présentement celui-ci a besoin de nouveaux équipements afin d'assurer la sécurité des participants lors des entraînements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une subvention spéciale au montant de 2 730 \$ pour acheter le matériel de karaté requis. Ce montant comprend le coût d'achat du matériel ainsi que les taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- MENTION DE FÉLICITATIONS – NOVIK INC.

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1237, point n° 10, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-573

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Novik inc. est une entreprise du parc industriel François-Leclerc qui est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de nouveaux revêtements de polymère;

CONSIDÉRANT QU'elle fabrique des répliques de bois (5 modèles), de la brique, de la pierre d'ardoise ou d'argile remplaçant avantageusement les matériaux traditionnels que ce soit pour un parement mural ou le revêtement de toit;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Novik inc. s'est implantée dans le parc industriel depuis 2004 et qu'elle emploie quelque cent employés dans son usine hautement spécialisée de 60 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QU'elle a participé au concours des Fidéides 2008 organisé par la Chambre de commerce de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Novik inc. a été la lauréate des Fidéides 2008 dans la catégorie entreprise manufacturière de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De féliciter M. Michel Gaudreau, président de la compagnie, ainsi que tous ses collaborateurs et les travailleurs de l'entreprise pour leur dynamisme et leur savoir-faire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- DEMANDE DE COLLABORATION FINANCIÈRE – ÉLABORATION DU DÉVELOPPEMENT COUTURE RÉALISÉ PAR LA FQPPN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1238, point n° 11, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 23 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a comme partenaire la FQPPN;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN a élaboré un plan d'implantation pour le développement Couture par l'intermédiaire de Mme Chantal Prud'homme;

CONSIDÉRANT la transmission d'une facture au montant de 1 994,13 \$ lors d'une réunion tenue le 22 octobre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de collaboration financière au montant de 1 994,13 \$ faite par la FQPPN.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- SUBVENTION À LA FQPPN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1239, point n° 12, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 25 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN est un partenaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis déjà plusieurs années;

CONSIDÉRANT les réalisations importantes que la FQPPN a fait au sein de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT l'aspect de bénévolat de la fondation;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une subvention au montant de 1 750 \$ à la FQPPN afin de couvrir certains de leurs frais fixes reliés au secrétariat ainsi qu'à la tenue des réunions des administrateurs bénévoles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- SUCCESSION À LA VILLE DE QUÉBEC PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LE CANADA CLC LTÉE (SIC)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1240, point n° 13, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-560

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu entre la Société Immobilière du Canada CLC Limitée (SIC) et la Ville de Québec le 16 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE cet acte de vente fait référence à la vente d'une superficie globale de 141 749,5 mètres carrés dans le parc industriel François-Leclerc à 3,23 \$/m², pour une somme totale de quatre cent soixante-quatre mille dollars (464 000 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à titre de propriétaire du parc industriel François-Leclerc assume en lieu et place de la Ville de Québec, les obligations financières et autres obligations découlant de l'acte de vente intervenu entre la SIC et la Ville de Québec le 16 septembre 2003 devant M^e Richard Trudel, notaire, et publié le 18 septembre 2003 au bureau de la Publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 10 727 336;

De transmettre une copie de la présente résolution à la SIC et au Service du greffe de la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDATION ANNIE-CARON

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1241, point n^o 14, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 10 mars 2008

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Annie-Caron organise un souper spaghetti au bénéfice de la fondation le samedi 29 mars 2008 au gymnase de l'école De La Salle;

CONSIDÉRANT QUE ce souper a pour but d'amasser des fonds pour l'amélioration de la vie scolaire des enfants de l'école Des Pionniers de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli lors des différentes activités de financement de la fondation a servi récemment à l'installation d'un tableau indicateur dans le gymnase pour les parties de basket-ball du secondaire, l'aménagement d'un local d'aérobic et détente pour les élèves du primaire et de payer les factures scolaires de certains élèves dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un partenaire de prestige de la fondation et qu'une bannière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sera affichée lors de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une commandite de 200 \$ pour le souper spaghetti qui se tiendra le 29 mars 2008 à l'école De La Salle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- DEMANDE DE SUBVENTION AFEAS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1242, point n^o 15, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-570

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS sollicite la collaboration financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la tenue de la Fête des Aînés 2008 qui se tiendra le 28 septembre prochain, pour un montant de 1 000\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer un montant de mille dollars (1 000\$) pour la Fête des aînés 2008;

De maintenir le soutien financier normalement prévu pour cet événement;

De manifester toute sa reconnaissance à l'AFEAS, au nom de tous les contribuables, pour l'implication et le dévouement de ses bénévoles;

De déléguer un représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour assister à cet événement d'une grande importance pour tous les intervenants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- TRANSFERT D'ARCHIVES ET DON DE MATÉRIEL ET DE L'USAGE DE LOCAUX POUR L'ÉVENTUELLE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET USAGE PAR LA VILLE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1243, point n° 16, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-568

CONSIDÉRANT QUE le Collège Saint-Augustin souhaite transmettre à la Ville ce qu'il reste de leurs archives;

CONSIDÉRANT QUE le Collège offre également aux services culturels, section archives et patrimoine, des classeurs, bibliothèques, tables et chaises;

CONSIDÉRANT QU'un local peut être prêté gratuitement pendant une période de deux ans pour démarrer un Centre d'archives qui pourrait à long terme abriter une Société d'histoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les offres du Collège Saint-Augustin relativement au matériel offert et services proposés;

De considérer les archives dans les projets immobiliers de la Ville;

D'accepter le projet de location proposé et prévoir une relocalisation en vue de la conservation et la mise en valeur de notre patrimoine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- RUISSEAU DU LIN, AUTORISATION MDDEP ARTICLE 32 – LAFORTE INGÉNIEURS-CONSEILS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1244, point n° 17, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCES : RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1145, point no 6o, séance régulière du 4 février 2008 ; Offre de service ingénierie Laforte du 4 février 2008 ; RÉSOLUTION NO

RVSAD-2007-981, point no 6y, séance régulière du 5 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder aux travaux de correction et à la canalisation du ruisseau Charland; mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution, la firme Laforte, par l'intermédiaire de l'ingénieur Serge Bouchard ou l'un de ses collaborateurs, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 22, 32 et ss.) au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller district numéro 2, s'abstient du vote et de la discussion.



18- RECONNAISSANCE DU TRAVAIL D'EMPLOYÉS DE LA VILLE LORS DES TEMPÊTES DU MOIS DE MARS 2008 ET DEMANDE DE RESSOURCES, DE REMBOURSEMENT, D'AJUSTEMENT ET D'AUTRES À DIVERS ORGANISMES ET INTERVENANTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1245, point n° 18, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a, au début du mois de mars 2008, été requise de porter assistance à des automobilistes sinistrés lors de deux tempêtes de neige successives;

CONSIDÉRANT QU'À ces occasions, près de 300 automobilistes sinistrés ont sporadiquement été hébergés au complexe municipal sous la gouverne et l'assistance des employés municipaux alors de faction 24 heures sur 24;

CONSIDÉRANT QUE les employés suivants ont portés notamment assistance aux sinistrés à savoir : Chantal Bazin, Jean Claude Desroches, Simon Théberge, Pierre Boulanger, Catherine Hardy, Jean-Claude Charbonneau, Martine Lanoie, et presque tout le personnel de la voirie et des fournisseurs de la ville de Saint-Augustin notamment Métro Plus, TIM Horton, Dunkin Donuts, restaurant La Clef des Champs, Transport Saint-Augustin qui ont accepté de fournir des denrées et leur service, les policiers de la Ville de Québec et surtout la firme Blouin Sports pour le prêt d'une motoneige, la Sécurité civile, la firme remorquage Larouche et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE ces gens ont su concilier les ressources internes et externes avec brio en faisant montre de beaucoup de leadership et de polyvalence vers l'atteinte de l'objectif de secourir et d'assister les automobilistes sinistrés durant les événements;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires des gens que la municipalité a aidés sont unanimes et chaleureux et rejaillissent sur l'ensemble de l'équipe municipale ainsi que sur les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE des ressources supplémentaires, des équipements et des ajustements sont requis de l'agglomération de Québec, de la Croix-Rouge, du ministère des Transports du Québec et d'autres afin de pouvoir faire face à la récursive de telle situation de manière optimale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De reconnaître le travail des employés et intervenants concernés lors des tempêtes du mois de mars 2008, mais des ressources supplémentaires, des équipements et des ajustements sont requis de l'agglomération de Québec, de la Croix-Rouge, du ministère des Transports du Québec et d'autres afin de pouvoir faire face à la récursive de telle situation de manière optimale;

De transmettre copie conforme de la présente au CNDP chargé de la mise en œuvre pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'un plan des mesures d'urgence locale à la mesure des besoins potentiels;

D'écrire une lettre officielle de la Ville aux gens associés à l'événement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- AVANCE DE FONDS AU CDE DANS L'ATTENTE D'UN REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DE QUÉBEC (20 000 \$)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1246, point n° 19, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec doit 32 000 \$ au CDE et qu'elle a manifesté son intention de payer ces sommes, mais dans des délais incompatibles avec les obligations de la CDE envers ses fournisseurs de service d'électricité et d'autres;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 \$ est requis afin de pouvoir continuer les opérations de la CDE d'ici au remboursement précité de la Ville de Québec et avant l'aliénation définitive de ses actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est caution par succession à la Ville de Québec des obligations de la CDE et que des intérêts et pénalités pourraient en définitive lui échoir si elle n'atténue pas par une avance de fonds les délais de paiement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une avance de fonds de 20 000 \$ en considération de ce qui précède et de requérir de la CDE le remboursement sur réception des montants dus par la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- MISE EN ŒUVRE DU REGROUPEMENT DES ARTS DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1247, point n° 20, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la rencontre du 12 mars dernier rassemblant les principaux intervenants des arts de la culture et du patrimoine sous la présidence de Mme Lise Lortie, conseillère du district no 3 qui, au nom de ses collègues élus, a proposé la création d'un Regroupement des arts, de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs concertés de ce regroupement sont :

- Mettre en œuvre un comité de concertation constituant le regroupement
- Développement des arts, de la culture et du patrimoine
- Dynamiser le milieu et favoriser les échanges entre intervenants
- Optimiser l'utilisation des équipements culturels
- Canal privilégié et rapide de communication avec la Ville
- Augmenter nos ressources communes et diminuer nos efforts communs par la force du regroupement
- Rendre la culture accessible au plus grand nombre
- Constituer un lieu de rencontre des acteurs dans ces domaines
- Rôle de coordonnateur des projets
- Agir à titre consultatif pour le conseil de ville en abordant des sujets et problèmes du domaine et en proposant des solutions

CONSIDÉRANT QUE les intervenants priorisent les valeurs suivantes :

- Tous les organismes sont égaux et leur mission importante
- Les projets sont plus importants que les structures
- Les ressources, les efforts, les outils sont communs
- La force du regroupement apportera beaucoup à la collectivité
- Le regroupement est confédéral, chaque organisme conservant sa spécificité et misant sur ses forces, mais bénéficiant de la force du regroupement
- En faire un lieu de rencontre harmonieux, positif et convivial

CONSIDÉRANT QUE les volets suivants sont considérés pour créer des affiliations au sein du regroupement qui permettent d'agir de manière optimale sur certains aspects :

- Patrimoine et arts visuels : Association culturelle
- Patrimoine naturel : FQPPN
- Et Conseil du Bassin, Comité d'embellissement
- Patrimoine religieux : Conseil de Fabrique
- Patrimoine industriel : Aventure Leclerc
- Métiers d'art : Cercle de fermières
- Littérature : Bibliothèque Alain-Grandbois
- Patrimoine bâti : Service de l'urbanisme
- Arts de la scène : Société musicale et Groupe vocal LA-MI-SOL et autres
- Artistes autonomes : art de la scène, musique, chant et danse, peinture, dessin, photographie, sculpture, artisanat et autres

- Pour favoriser le développement culturel, Comités à former :
 - histoire, généalogie, archéologie
 - patrimoine vivant, ethnologie, pédagogie, financement
 - Comités en lien avec l'agente de développement culturel ou l'Association culturelle

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre en œuvre la création d'un Regroupement des arts, de la culture et du patrimoine selon les recommandations, suggestions des intervenants réunis le 12 mars dernier;

De recueillir des lettres et des avis d'intention de se regrouper des organismes et des artistes et de requérir de l'agente de développement culturel VVAP et de la coordonnatrice à la bibliothèque et à la culture la mise en œuvre du processus de regroupement;

De convoquer une conférence de presse à une date à déterminer;

De poursuivre les activités du Regroupement et mettre en œuvre des projets structurants pour les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- RESSOURCES HUMAINES – AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN EMPLOYÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1248, point n° 21, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-572

CONSIDÉRANT QU'un surplus de travail est causé par un hiver qui n'en finit plus, ce qui cause une augmentation de travail au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de travail est prévu au Service des loisirs pour une période d'un mois;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Moreault travaille actuellement pour le Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'affecter M. Patrick Moreault à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics pour une période de quatre (4) semaines à partir du 17 mars 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION D'UNE AFFECTATION TEMPORAIRE DES SERVICES D'UN MÉCANICIEN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1249, point n° 22, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-565

CONSIDÉRANT QU'un surplus de travail dû à plusieurs bris survenus depuis le début de l'hiver, plusieurs véhicules de la flotte de la Ville ont un besoin urgent de maintenance de base;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit être conforme aux exigences gouvernementales et que ses véhicules puissent opérer sécuritairement sur nos rues;

CONSIDÉRANT QUE depuis la défusion aucun entretien complet des équipements telles les souffleuses à neige et les charrues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prolonger l'affectation, à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics, de M. Mathieu Desroches pour une durée de trois (3) mois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU SOUTIEN ADMINISTRATIF DU SERVICE DES LOISIRS DURANT LA DURÉE D'UN PRÊT DE PERSONNEL AU MTQ

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1250, point n° 23, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-571

CONSIDÉRANT QU'il fut accepter que Mme Catherine Hardy soit prêtée au ministère des Transports du Québec pour le « programme de photo radar »;

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Hardy occupait le poste de préposée au soutien administratif au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des entrevues d'embauche, Mme Cynthia Carrier a été sélectionnée pour occuper de façon temporaire le poste de préposée au soutien administratif au Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Cynthia Carrier à partir du 25 mars 2008 qui sera rémunérée aux conditions de la convention collective en vigueur pour couvrir la période d'absence de Mme Catherine Hardy.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DES INDEMNITÉS DE TRANSPORT DES DOCUMENTS ENTRE LES POINTS DE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1251, point n° 24, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-567

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration est signée entre la bibliothèque Alain-Grandbois et le Collège Notre-Dame-de-Foy (CNDF), ce qui permet de diversifier les services offerts par la bibliothèque à ses usagers;

CONSIDÉRANT QU'un de ces services est la possibilité de pouvoir prêter les documents localisés à la bibliothèque, directement du point de service du CNDF et vice-versa;

CONSIDÉRANT QUE les documents doivent être transportés d'un endroit à l'autre et que deux transports sont prévus par jour et qu'ils sont effectués par M. Pierre Trudel;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Trudel est payé six dollars (6 \$) la course et que ce salaire n'a pas été augmenté depuis deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2008 permet de payer M. Pierre Trudel huit dollars (8 \$) la course à partir du 15 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'augmenter le salaire de M. Pierre Trudel de six dollars (6 \$) à huit dollars (8 \$) par course à partir du 15 avril 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- RESSOURCES HUMAINES – TRANSFERT DE LA RESSOURCE MOBILE PERMANENTE À UN POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉE AU SOUTIEN ADMINISTRATIF À LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1252, point n° 25, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-608, point no 6v, séance régulière du 5 février 2007 ; Lettre d'entente à intervenir avec le syndicat, Comité plénier du 29 janvier 2007 et CRT du 2 février 2007

CONSIDÉRANT QUE des appels de candidatures furent lancées selon les critères prévus à la convention collective;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville désigne Mme Agathe Hardy à titre de commis au Service de la trésorerie, temporaire pour une durée indéterminée, avec droit de retour à son poste actuel à l'échéance de la fonction avec ses droits et avantages dont celui d'être évaluée durant sa période de probation;

QUE la ville ouvre un poste temporaire à l'actuel poste de Mme Hardy pour le combler durant l'intervalle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1253, point n° 26, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-564

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été émis auprès de quatre fournisseurs pour la collecte des encombrants en décembre 2007. L'offre des soumissionnaires a alors été refusée, car les prix proposés étaient presque deux fois plus élevés que le contrat de collecte en cours. À la suite de cela, des échanges avec la Ville de Québec ont permis d'obtenir à un certain assouplissement concernant la façon de gérer la disposition des halocarbures et métaux. Cet assouplissement a permis d'accepter l'offre de l'OBNL Option Métal Recyclé de faire la collecte des métaux et matières comprenant des halocarbures gratuitement sur notre territoire. De plus, une analyse des statistiques de collecte des encombrants et des alternatives offertes aux citoyens ont permis de constater que le service de collecte en hiver était peu utilisé et les citoyens ont accès aux écocentres de l'agglomération (3m³ gratuit), notamment l'écocentre sur l'Hétrière;

CONSIDÉRANT QUE c'est donc avec cette nouvelle donne que les quatre mêmes soumissionnaires ont été interpellés pour répondre à un deuxième appel d'offres AOVSA-2008-052, concernant la collecte des encombrants le 29 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissions reçues sont conformes et les prix varient de 125,45 \$ à 294 \$ la tonne. La meilleure option est celle de Véolia à 129,25 \$/tonne pour un service de huit collectes par année sur une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de collectes des encombrants proposés par les soumissionnaires ont augmentés d'au moins 80 % pour un même service;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques et l'expérience vécue démontrent que le service de collecte des encombrants est peu utilisé en hiver et que la diminution de 25 % de la fréquence du service affecte relativement peu les citoyens étant donné les alternatives proposées;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de la circulation de camion sur les routes permet d'amoinrir les effets négatifs sur la chaussée, les gaz à effets de serre et le bruit dans les quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE huit collectes d'encombrants par année restent tout de même un service comparable ou au-delà de ce qui est offert dans des villes similaires ailleurs dans la province;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont accès à l'écocentre ouvert à l'année et aux OBNL du réemploi et ferrailleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre de Véolia, soit un service de collecte au coût de 129,25 \$/tonne pour une durée de trois ans avec la fréquence de huit collectes par année.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- ACQUISITION D'UN ÉPANDEUR DE PEINTURE POUR LES TERRAINS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1254, point n° 27, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-566

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a donné à contrat le lignage de ses terrains de sport (soccer, etc.). Ayant maintenant une équipe en place pour assurer le service, certaines pièces d'équipement sont nécessaires afin d'effectuer le travail à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissions ont été demandées :

- Mini mécanique BDM (par téléphone) : 4 675 \$
- Distribution Sports Loisirs G.P. : 3 995 \$
- Le Groupe Sport-Inter : 3 739 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un épandeur de peinture auprès de Groupe Sport-Inter au coût de 3 739 \$ plus taxes, soit un total de 4 220,40 \$ pour procéder aux travaux de lignage des terrains de sport de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- OPTION D'HERBICYCLAGE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1255, point no 28, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE trois options s'offrent à la Ville de St-Augustin-de-Desmaures :

1. adopter l'obligation de l'herbicyclage dès le printemps 2008;
2. année 2008 égale une année de sensibilisation et rendre l'herbicyclage obligatoire au printemps 2009;
3. Statu quo;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre en œuvre la solution n°1 et adopter l'obligation de l'herbicyclage dès le printemps 2008. Choisir cette option signifie que l'on doit prendre les actions suivantes :

- Cesser la collecte des résidus verts du 1er juin au 14 septembre 2009;
- Adopter un règlement qui interdira de jeter des résidus verts aux ordures qui doit entrer en vigueur au printemps;
- Préparer une stratégie communicationnelle pour informer la population;
- Offrir aux citoyens des sessions de formation intégrées sur l'herbicyclage, le compostage et l'herbe sans pesticide.

De transmettre un ordre à Sanibelle de ne pas collecter les sacs et bacs avec de l'herbe du 1er juin à la mi-septembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- DDM – 2026, 7^E AVENUE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1256, point n° 29, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-535

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée projetée avec une marge de recul à 4,5 mètres au lieu d'être égale à celle du bâtiment adjacent le plus éloigné de la rue (soit 5,02 mètres), avec une profondeur de cour arrière à 2,71 mètres au lieu de 6,0 mètres, ainsi qu'un empiètement de 2,98 mètres en cour avant pour un escalier ouvert d'une largeur de 1,83 mètre alors qu'il ne doit pas excéder 2,0 mètres, tel qu'exigé aux articles 3.1.1.2 a, 3.2.1.2 et 4.3.3.3 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,52 mètre pour la marge de recul, de 3,29 mètres pour la profondeur de la cour arrière du côté du #2035, 8^e Avenue et empiètement de l'escalier ouvert jusqu'à 2,0 mètres de la ligne avant, pour l'habitation unifamiliale projetée sur le lot 2 814 651;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant l'empiètement de la superficie habitable à même la marge de recul et la profondeur minimale de la cour arrière, nécessaire pour autoriser une habitation ayant une configuration fonctionnelle;

CONSIDÉRANT le fait que la grande majorité des bâtiments du secteur de la 7^e Avenue ne respecte pas les normes d'implantation en regard de la marge de recul ou de la profondeur de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement en cour avant réduite doit être minimisé, et qu'il est possible de localiser un escalier du côté nord de la galerie;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputées conformes la marge de recul à 4,5 mètres au lieu de 5,02 mètres, et la profondeur de la cour arrière à 2,71 mètres au lieu de 4,5 mètres, pour une habitation unifamiliale ayant une largeur n'excédant pas 8,1 mètres, sous condition d'aménager, sur la largeur de l'habitation, un écran végétal ayant 2 mètres de hauteur à maturité à la limite arrière de la propriété;

De refuser la demande de dérogation mineure relative à un empiètement de 2,98 mètres en cour avant pour un escalier ouvert d'une largeur de 1,83 mètre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- DDM – 128, RUE GENEVIÈVE-TINON

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1257, point n° 30, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-544

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée projetée avec une marge

latérale droite à 1,83 mètre au lieu de 2 mètres et de rendre réputée conforme la largeur au sol de la façade principale de l'espace habitable de l'habitation projetée à 4,42 mètres alors que le minimum exigé est de 6 mètres, tel qu'exigé aux articles 4.2.3.2 et 4.2.5.7 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,17 mètre pour la marge latérale droite et de 1,58 mètre pour la largeur de la façade principale de l'espace habitable de l'habitation unifamiliale projetée sur le lot 3 415 851;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pour le demandeur étant donné la présence d'une servitude imposante qui limite les possibilités de construire;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de la superficie habitable à même la marge latérale est quasi imperceptible et que la proportion du garage par rapport au rez-de-chaussée de la façade est associée à une situation unique;

CONSIDÉRANT QUE malgré une solution alternative possible, il y a un intérêt très mitigé pour une propriété affectée par une telle servitude d'utilité publique et que la configuration des pièces intérieures serait moins fonctionnelle;

CONSIDÉRANT le faible risque d'effet d'entraînement étant donné les particularités du lot;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 415 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputées conformes, pour une habitation unifamiliale isolée, la marge latérale droite à 1,83 mètre et la largeur minimale au sol de la façade principale de l'espace habitable au rez-de-chaussée à 4,42 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- PIIA – 130, RUE RACETTE (9166-0712 QUÉBEC INC.)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1258, point n^o 31, séance spéciale du 17 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-561

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réfection d'un bâtiment commercial (épicerie) impliquant un changement des couleurs utilisées sur le revêtement extérieur, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Stendl & Reich, plan no 06-001 A-C20 en date du 2006-07-04);

CONSIDÉRANT la faible superficie du mur de la façade du bâtiment couvert par la couleur proposée;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de couleurs sobres est soulignée par la démarcation horizontale introduite et contribue à une perception visuelle forte du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction (demande 2008-00077) visant la réfection des couleurs utilisées sur le revêtement extérieur du bâtiment commercial (section sud du bâtiment abritant l'épicerie sur une longueur de ± 75 mètres) sur le lot 3 058 573 du cadastre du Québec, selon les couleurs et l'agencement indiqués aux plans de Stendl & Reich, architectes (plan no 07-070 en date du 2008-02-11).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**32- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-088
AUTORISANT LE POUVOIR DE DONNER DES CONTRAVENTIONS EN
URBANISME**

AVIS DE MOTION N° AMSAD-2008-089, point n° 32, séance spéciale du 17 mars 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-088

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-088 autorisant le pouvoir de donner des contraventions en urbanisme.



**33- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
PREGVSAD-2008-084(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
480-85 SECTEUR CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES AFIN DE
LIMITER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE PX-2 ET
D'AUTRES NORMES DANS LES ZONES PX-2 ET PX-4 DU CAMPUS
INTERCOMMUNAUTAIRES EN AJUSTANT LES NORMES Y
AFFÉRENTES AFIN DE PERMETTRE UN CONCEPT CAMPUS
RENTABLE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1259, point n° 33, séance spéciale du 17 mars 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-084(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-084(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur Campus intercommunautaires afin de limiter la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 et d'autres normes dans les zones PX-2 et PX-4 du Campus intercommunautaires en ajustant les normes y afférentes afin de permettre un concept Campus rentable.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**34- ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-067
SUR LA CITATION HISTORIQUE D'UN BÂTIMENT, LE 289, ROUTE 138
(BOULANGERIE GADOUA)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1260, point n° 34, séance spéciale du 17 mars 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-067

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption définitive du Règlement numéro REGVSAD-2007-067 sur la citation historique d'un bâtiment, le 289, Route 138 (Boulangerie Gadoua).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 35, séance spéciale du 17 mars 2008

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



36- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 36, séance spéciale du 17 mars 2008



37- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1261, point n° 37, séance spéciale du 17 mars 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 17^e jour du mois de mars 2008 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier